

## **“ON NE DIVORCE PAS DE SES ENFANTS” (C. Dolto)**

### **LES ENFANTS DU DIVORCE ET LA MÉDIATION FAMILIALE**

*Article paru dans la revue Apertura n°20, Juin 2001, avec la collaboration de Felicia Cavallero-Gruber, médiatrice familiale*

En quelques années le divorce est devenu un fait de société. Le nombre d'enfants ainsi concernés est devenu rapidement très important ; si cette augmentation a pour avantage de ne plus placer l'enfant de parents divorcés dans une situation exceptionnelle, elle représente toujours pour celui ci une source de difficultés particulières.

Il convient de distinguer le divorce, procédé juridique, de **la mésentente parentale** qui précède ce divorce. **Il est très rare que l'enfant soit maintenu à l'écart de la mésentente et , habituellement il y participe passivement ou activement :**

- On considère que **l'enfant est passif lorsque le couple joue à la famille**. Le couple est une façade pour les gens de l'extérieur et affiche **une étiquette de couple et famille modèle** en suggérant à leur environnement social une relation authentique. La mésentente est toutefois réelle et bien présente mais **seuls les enfants en sont les témoins**; alors que, si cette mascarade entre les parents existe, ce serait, selon eux, pour protéger les enfants. D'où, l'ambiguïté du sens donné à ces relations par les enfants qui sont passifs au centre de la mésentente et uniques témoins.

- L'enfant peut, également, être **pris comme témoin ou otage, rendu responsable de la mésentente, ou complice et confident de l'un des parents**. La mésentente est, dans ce cas, visible, connue et reconnue par tous (famille et amis) et les enfants y jouent le plus souvent, **un rôle actif**.

Quelque soit le cadre, **plus le conflit est aigu entre les parents, moins ceux ci sont disponibles pour écouter** leur enfant, moins ce dernier pourra élaborer ses réactions d'angoisse. **La réaction affective d'un enfant est faite de douleur, de tristesse, mais aussi de colère** : il exprime souvent un ressentiment très violent envers l'un des parents, en général celui qu'il estime "fautif" avec l'impression d'avoir été trompé .

Lors du conflit, l'enfant peut alors présenter **des troubles extrêmement variés** tels que : maux de tête, de ventre, vomissements, douleurs diverses, accès d'angoisse, insomnies, troubles du comportement ( vol, fugue ), échec ou désintérêt scolaire, état dépressif ... . Les effets de cette situation sont variables en fonction de l'âge de l'enfant, de sa maturité et de sa sensibilité. En effet l'image du couple uni est particulièrement forte pour l'enfant, garante de la loi . Ce "couple uni" est celui d'une union utopique qui survie à l'expérience perturbante qu'est la mésentente parentale.

***Dans ces conditions, préférer une séparation ou un divorce vaut souvent mieux, pour les enfants mais également pour les parents, qu'une mésentente vécue au quotidien.***

Quand un couple décide de mettre un terme à sa relation et entame **une procédure de divorce, le point sur lequel il y a le plus de conflits est celui de la garde des enfants. L'enfant devient, dans la majorité des cas, un enjeu de cette nouvelle situation et les parents se disputent sans tenir compte des besoins de l'enfant. L'esprit de vengeance amène souvent à confondre la vie de couple et le fait d'être parent.**

Dans ces conditions les litiges sont souvent délicats à résoudre car la communication entre conjoints est difficile voire impossible.

**Apparaît au Canada ainsi que dans certains pays européens ( Pays Scandinaves, Royaume-Uni, France, Belgique ), un nouveau concept d'aide aux couples en difficulté : c'est la MEDIATION FAMILIALE qui va accompagner le couple dans son processus décisionnel.**

***La médiation familiale est un processus de gestion des conflits faisant intervenir une tierce personne, objective et qualifiée, pour aider à trouver les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable en tenant compte des besoins de chacun et particulièrement de ceux des enfants dans un esprit de co-responsabilité parentale.***

Le médiateur (ou médiatrice) est là pour encourager les parents à se concentrer sur les besoins de l'enfant. Pour cela, **il aide les parents à communiquer au sujet des enfants en dépassant leur différend de couple** : faire parler chaque parent et s'assurer qu'à l'extérieur du cadre de la médiation, la communication entre parents et enfants va s'instaurer sur des bases saines.

La médiation encourage donc **la COLLABORATION** et non la compétition entre les parents en les aidant à évaluer les besoins de l'enfant. Le point de référence doit être celui de **l'intérêt de l'enfant** et non celui des parents. **A noter**, que le médiateur peut travailler dans le cadre de la **médiation avec le COUPLE** ; mais il peut intervenir également auprès **d'une seule personne comme CONSEILLER dans la gestion du conflit.**

**Les sujets qui peuvent être abordés sont multiples** et la durée de la médiation dépend du nombre de sujets : la résidence et l'hébergement des enfants, le droit de visite, l'exercice de l'autorité parentale, le partage des biens et du patrimoine familial, les pensions alimentaires et, toute question que soulève cette réorganisation familiale.

Les conditions dans lesquelles se déroule la médiation familiale doit garantir le **respect de la vie privée**, les discussions qui ont lieu durant la médiation sont **confidentielles** et ne peuvent pas être ultérieurement utilisées.

La question de l'opportunité de la présence des enfants pendant le déroulement du processus de médiation est perçue de différentes façons selon le médiateurs :

- leur présence peut contribuer à la prise de conscience par les parents de leur parentalité . D'autre part, les enfants entendus n'éprouvent pas le sentiment d'être mis à l'écart.

- pour d'autres, il est préférable d'organiser des groupes de parole ou entraides entre les enfants dont les parents sont suivis en médiation.

**Dans tous les cas l'enfant a besoin d'être informé sur la séparation** . La rupture du cadre de vie habituel, l'éloignement d'un des parents, les incertitudes sur l'avenir immédiat, tout concourt à l'émergence de l'angoisse . La réaction initiale face à cette nouvelle situation est d'abord l'anxiété et l'angoisse, réaction affective qui n'épargne pratiquement aucun enfant . Les explications ajustées en fonction de l'âge seront fournies de préférence par les deux parents. **Parlez lui simplement et calmement de l'organisation de sa future vie et tous les détails le concernant pour qu'il puisse s'y projeter** : lieu d'habitation de chacun, changement d'école s'il y a lieu, fréquence des visites du père le plus souvent, etc.

Le médiateur est donc un conciliateur et un négociateur qui rapproche les individus et fait ressortir les avantages d'une solution mutuellement acceptable et les incite à la décision. Il s'agit **d'étudier le conflit à l'amiable, le constater et le gérer**. C'est à cela que la médiation convie.

**Le médiateur a reçu une formation spécifique à la médiation familiale. S'il a les connaissances en psychologie et en droit, il n'a pas une mission de psychothérapeute. Pendant la séance de médiation, les parties expriment leurs sentiments et les émotions qui les animent.** Le médiateur s'attache à les entendre, mais **IL NE TRAVAILLERA JAMAIS SUR LEURS ORIGINES, SUR LE POURQUOI ET LE COMMENT DE CES EMOTIONS : IL LES REEXPRIME EN TERME DE DEMANDE** ( alors que le psychologue travaillerait sur l'origine de ce sentiment, sur ce que ressent la personne, sur les causes de ce qu'elle éprouve, le médiateur, lui, travaille sur les effets de ce qu'elle ressent et sur la façon dont il sera possible d'en tenir compte ).

Une fois les décisions prises, le médiateur consigne par écrit les points sur lesquels il y a accord. **C'est le projet d'entente**. Ce projet d'entente ne constitue pas l'étape finale du processus de séparation et de divorce puisque **la procédure judiciaire traditionnelle entérine cet accord**.

**La médiation n'est pas une alternative au processus judiciaire mais une aide efficace et appropriée pour surmonter les difficultés liées au divorce.**

La médiation offre des possibilités très grandes dans ces situations d'incommunicabilité que sont les procédures de divorce, et représente une autre façon de faire qui ne limite pas les services traditionnels, mais vient plutôt les enrichir.